

AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY





Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Concorde » de MARTIGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025

Période de pêche

• Du Samedi 8 mars à 8h au Samedi 20 septembre 2025.

Sur décision du bureau et après consultation des adhérents, l'AAPPMA ne sera plus réciprocitaire en 2026

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée les dimanches et jours fériés à partir de 8h, et jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.
- Période de pêche à la mouche : tous les jours du 15 mai au 15 juin 2025, de 16h à l'heure légale de fermeture (pêche uniquement au fouet à la mouche artificielle ou naturelle, tout autre mode de pêche interdit). Les autres modes de pêche resteront autorisés les dimanches et le jours fériés de cette période.
 - A partir du 22 juin 2025 : pêche autorisée les dimanches et jours fériés à partir de 6h, jusqu'à la fin de saison
 - Tous les samedis à partir du 12 juillet 2025 inclus, jusqu'à la fin de saison,
- Mise en place d'un **carnet de capture OBLIGATOIRE**, qui sera remis lors de l'AG en février 2025, également disponible sur internet, et à **remettre au Président** à la fin de la saison de pêche.
- Après vote et décision, l'AAPPMA autorise par mesure de sauvegarde et de protection des salmonidés, de pêcher le brochet les jours autorisés à partir du 5 mai et jusqu'à la fermeture en 1 ère cat., sauf les semaines de rempoissonnement.

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur à noter OBLIGATOIREMENT sur le carnet de capture remis lors de l'AG
 - Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux en 1ère catégorie sont autorisés, à une seule ligne (asticots interdits).

Parcours de pêche

- Chaque adhérent s'engage à respecter les jours, horaires et parcours définis par l'AAPPMA!
- Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ).
- Il est strictement interdit de stationner devant les barrières des patûres ou à l'intérieur de celles-ci!

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie, des Gardes Pêche Particuliers ou tout autre service détenant les compétences de contrôle.

Tarifs des différentes cartes de pêche

• Carte «Interfédérale » : 112 €

• Carte « Femme » : 41 €

• Carte « Journalière » : 20 €

• Carte «Personne Majeure » : 106 €

• Carte « Découverte » : 7 €

• Carte « Hebdomadaire » : 36 €

• Carte « Personne Mineure » : 33 €

Carte « Hebdomadane » : 30 €

Contacts AAPPMA

► M. FOURCEAUX Vincent (Président): 06.74.07.29.41

► M. BANTIGNIES Bruno (Vice-Président): 06.87.79.75.96

► M. RAVAUX Joël (Trésorier) : 06.49.66.40.27

► M. DRAUX Jean-Pierre (Secrétaire): 06.03.04.59.29

Rappel

• Le quota journalier de salmonidés prélevables est fixé à 5 par pêcheur pour l'ensemble du département (sauf particularité du règlement intérieur qui peut limiter ce nombre de captures autorisées).

Ce quota s'applique lorsque je change d'AAPPMA (c'est 5 truites max par jour et par pêcheur, toutes AAPPMA confondues)!)

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : <u>www.cartedepeche.fr</u> ou <u>www.generationpeche.fr</u>

www.cartedepeche.fr

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure titulaire d'une carte de pêche de l'AAPPMA.



AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY



Carnet de capture 2025

Ce carnet de capture est strictement personnel.

Les poissons gardés doivent y être inscrits immédiatement après leur capture sous peine d'exclusion de l'AAPPMA. Le retour du carnet en fin de saison est obligatoire (auprès du Président).

► Titulaire :		
► Numéro :		
► Adresse :		

Informations:

- Président : M. FOURCEAUX Vincent (06.74.07.29.41)

• <u>Numéros utiles</u>: - Vice-Président: M. BANTIGNIES Bruno (06.87.79.75.96)

- Trésorier : M. RAVAUX Joël (06.49.66.40.27)

- Secrétaire M. DRAUX Jean-Pierre (06.03.04.59.29)

Pour chaque jour de pêche, cocher d'une croix chaque prise, en fonction de l'espèce. Le nombre maximal de prise autorisée par jour de pêche est fixé à 5 par pêcheur, d'une taille minimale de 25cm.

horaires	jours de pêche	AEC	Fario	Autr e	Total	horaires	jours de pêche	AEC	Fario	Autre	Total
8h00	samedi 8/03					16h00	vendredi 6/06				
8h00	dimanche 9/03					16h00	samedi 7/06				
8h00	dimanche 16/03		1			8h00	dimanche 8/06				
8h00	dimanche 23/03					8h00	lundi 9/06				
8h00	dimanche 30/03					16h00	mardi 10/06				
8h00	dimanche 6/04					16h00	mercredi 11/06				
8h00	dimanche 13/04					16h00	jeudi 12/06				
8h00	dimanche 20/04					16h00	vendredi 13/06				
8h00	lundi 21/04					16h00	samedi 14/06				
8h00	dimanche 27/04					8h00	dimanche 15/06				
8h00	jeudi 1/05					6h00	dimanche 22/06				
8h00	dimanche 4/05					6h00	dimanche 29/06				
8h00	jeudi 8/05					6h00	dimanche 6/07				
8h00	dimanche 11/05					6h00	samedi 12/07				
16h00	jeudi 15/05					6h00	dimanche 13/07				
16h00	vendredi 16/05					6h00	lundi 14/07				
16h00	samedi 17/05					6h00	samedi 19/07				
8h00	dimanche 18/05					6h00	dimanche 20/07				
16h00	lundi 19/05					6h00	samedi 26/07				
16h00	mardi 20/05					6h00	dimanche 27/07				
16h00	mercredi 21/05					6h00	samedi 2/08				
16h00	jeudi 22/05					6h00	dimanche 3/08				
16h00	vendredi 23/05					6h00	samedi 9/08				
16h00	samedi 24/05					6h00	dimanche 10/08				
8h00	dimanche 25/05					6h00	vendredi 15/08				
16h00	lundi 26/05					6h00	samedi 16/08				
16h00	mardi 27/05					6h00	dimanche 17/08				
16h00	mercredi 28/05					6h00	samedi 23/08				
8h00	jeudi 29/05					6h00	dimanche 24/08				
16h00	vendredi 30/05					6h00	samedi 30/08				
16h00	samedi 31/05					6h00	dimanche 31/08				
8h00	dimanche 1/06					6h00	samedi 6/09				
16h00	lundi 2/06					6h00	dimanche 7/09				
16h00	mardi 3/06					6h00	samedi 13/09				
16h00	mercredi 4/06					6h00	dimanche 14/09				
16h00	jeudi 5/06					6h00	samedi 20/09				

légendes: pëche à la mouche: ouverture à 16h00 jours fériés

samedi pëche permise